

Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Comment déposer une demande de subvention ? Guide pratique à destination des porteurs de projet Natura 2000 et milieux de haute valeur naturelle

Jun
2021

Sommaire

- Qu'est-ce que le FEADER ?
- NATURA 2000 : qu'est-ce que c'est ?
- Les étapes-clés de l'instruction d'un dossier de financement
- Etape 1 - Dépôt de la demande : présentez-nous votre projet !
- Etape 2 - Instruction de la demande d'aide : c'est à nous !
- Etape 3 - Sélection du projet : la plus-value de votre projet est clé !
- Etape 4 - Décision de l'octroi de l'aide : une décision collégiale
- Etape 5 - Réalisation du projet : c'est parti, vous pouvez vous lancer !
- Etape 6 - Le projet est terminé : versement de la subvention
- Et pour finir : dernières recommandations

Un guide pour vous accompagner

Si vous souhaitez être cofinancé pour vous lancer dans un projet en faveur de la biodiversité et de la renaturation des territoires, ce guide conçu par la DREAL Centre-Val de Loire vous concerne. Pour vous accompagner dans votre démarche, cet outil va vous présenter la vie d'une demande de subvention, tout en attirant votre attention sur les écueils à éviter tout au long de la procédure de demande d'aide et dans les années qui suivent son attribution.

Ce guide vise deux objectifs :

- Vous donner une vision claire du circuit d'instruction d'une demande ;
- Vous transmettre les bons réflexes pour sécuriser juridiquement votre démarche.



Il est conseillé de conserver ce document pour toute question relative à votre dossier et de vous y référer autant que nécessaire. Le service instructeur de la DREAL Centre-Val de Loire reste néanmoins votre interlocuteur privilégié et vous accompagnera dans vos démarches (contact en dernière page).

Pelouses et vignes dans le site Natura 2000 du Sancerrois





Qu'est ce que le FEADER ?

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est l'instrument de financement du second pilier de la politique agricole commune (PAC). Il est consacré au **développement rural**.

Il subventionne des projets contribuant au développement des territoires ruraux et encourage une agriculture plus équilibrée, plus respectueuse du climat et plus innovante.

Dans la région Centre-Val de Loire, 80 % des fonds FEADER sont consacrés aux mesures agricoles. Il s'agit de l'installation des jeunes agriculteurs, du développement d'une agriculture favorable à la diversité biologique et à la qualité de l'eau (notamment les projets Natura 2000), de l'agriculture biologique ou encore de la compétitivité agricole, de la forêt et du développement des industries agro-alimentaires. 20 % du budget sont consacrés à des projets dans les domaines des techniques de l'information et de la communication, de la santé et du tourisme, aux projets LEADER et aux projets en faveur de la biodiversité.

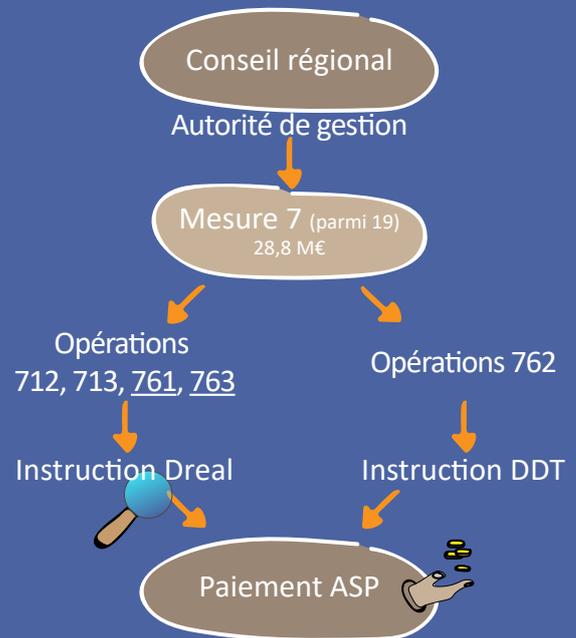
L'autorité de gestion du FEADER est la Région Centre-Val de Loire. Elle a délégué l'instruction de certaines mesures de ce fonds à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire ainsi qu'aux six Directions Départementales des Territoires (DDT). Au cours de la vie d'un dossier de subvention FEADER, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) intervient également comme organisme payeur et organisme de contrôle.



497 millions d'euros de Feader en région Centre-Val de Loire de 2014 à 2022

Ce guide vous propose un focus sur deux opérations éligibles au FEADER instruites par la DREAL Centre-Val de Loire au sein de la Mesure 7 « Services de base en zone rurale ».

Programme de développement rural 2014 - 2022



Retrouvez l'ensemble des mesures éligibles au FEADER via ce lien : <http://www.europeocentre-val-de-loire.eu/le-programme-de-developpement-rural-centre-val-de-loire/>

Opération 761 – Animation des documents d'objectifs des sites NATURA 2000

NATURA 2000 : qu'est-ce que c'est ?

- ★ Le réseau de sites NATURA 2000 favorise le maintien de la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales. Plus d'informations sur ce réseau : <https://www.natura2000.fr/>

Qu'est-ce que l'animation d'un site NATURA 2000 ?

- ★ Animer un site NATURA 2000 implique une mobilisation d'acteurs et d'équipes d'après les objectifs fixés dans le document d'objectifs. Vous pouvez vous rapprocher de la DREAL à ce sujet. Les actions mises en place peuvent être des actions de sensibilisation et de communication auprès des propriétaires ou gestionnaires d'espaces, de l'appui technique pour le montage de contrats, études, inventaires et suivis scientifiques.

Que recouvre l'animation ?

- ★ De l'inventaire d'espèces au financement de postes d'animateurs de site Natura 2000, le FEADER vous donne les moyens de mieux connaître et faire connaître le patrimoine naturel de votre territoire. De ce fait, il participe tout autant à la stratégie touristique de la région qu'à la qualité de vie des administrés.

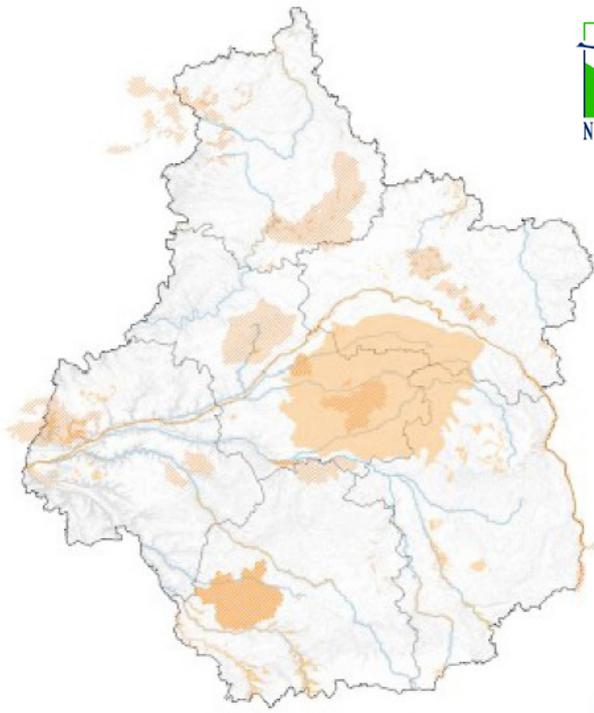
Les frais salariaux consacrés à la mission d'animation peuvent être pris en charge. À travers la montée en compétences de vos salariés, vous affirmez votre expertise en animation de réseaux et médiation territoriale.

L'animation est financée à 100 %, à part égale par l'Etat (DREAL) et l'Europe (FEADER) dans un dossier unique de demande de subvention.

« Ils l'ont fait dans la région »

Le Syndicat mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre, animateur d'un site NATURA 2000, a fait financer par le FEADER un inventaire multi-espèces et la communication de valorisation ad-hoc. Deux postes d'animateurs sont en partie financés sur les volets animation et communication.





NATURA 2000 en France : près de 13 % la surface terrestre métropolitaine est intégré au réseau NATURA 2000, soit 7 millions d'hectares.

NATURA 2000 en région Centre-Val de Loire : 7 550 km² sont concernés pas NATURA 2000 soit près de 19 % de la surface régionale.



Chabot (*Cottus perifretum*), présent dans plusieurs sites Natura 2000 de la région comme les vallées de l'Arnon, de l'Anglin ou de la Creuse, © E.Sansault

■ ZSC
 ▨ ZPS

Opération 763 – Animation, gestion et restauration des sites de haute valeur naturelle et animations régionales



La demande de subvention au titre de cette mesure doit concerner un site de haute valeur naturelle. Cela ne concerne pas nécessairement un site classé NATURA 2000.

★ Plusieurs types de projets peuvent être subventionnés, qu'ils comportent des investissements physiques ou non : acquisition foncière d'espaces naturels remarquables, entretien et restauration des milieux à haute valeur naturelle, amélioration de la connaissance, sensibilisation des acteurs et du grand public.

★ A noter que le FEADER intervient en contrepartie d'un autre financeur public : Etat, Région, Agence de l'eau... Et pour cela, contrairement à l'animation Natura 2000, le porteur de projet doit présenter une demande de subvention auprès de ce financeur public (pas de dossier unique).

« Ils l'ont fait dans la région »

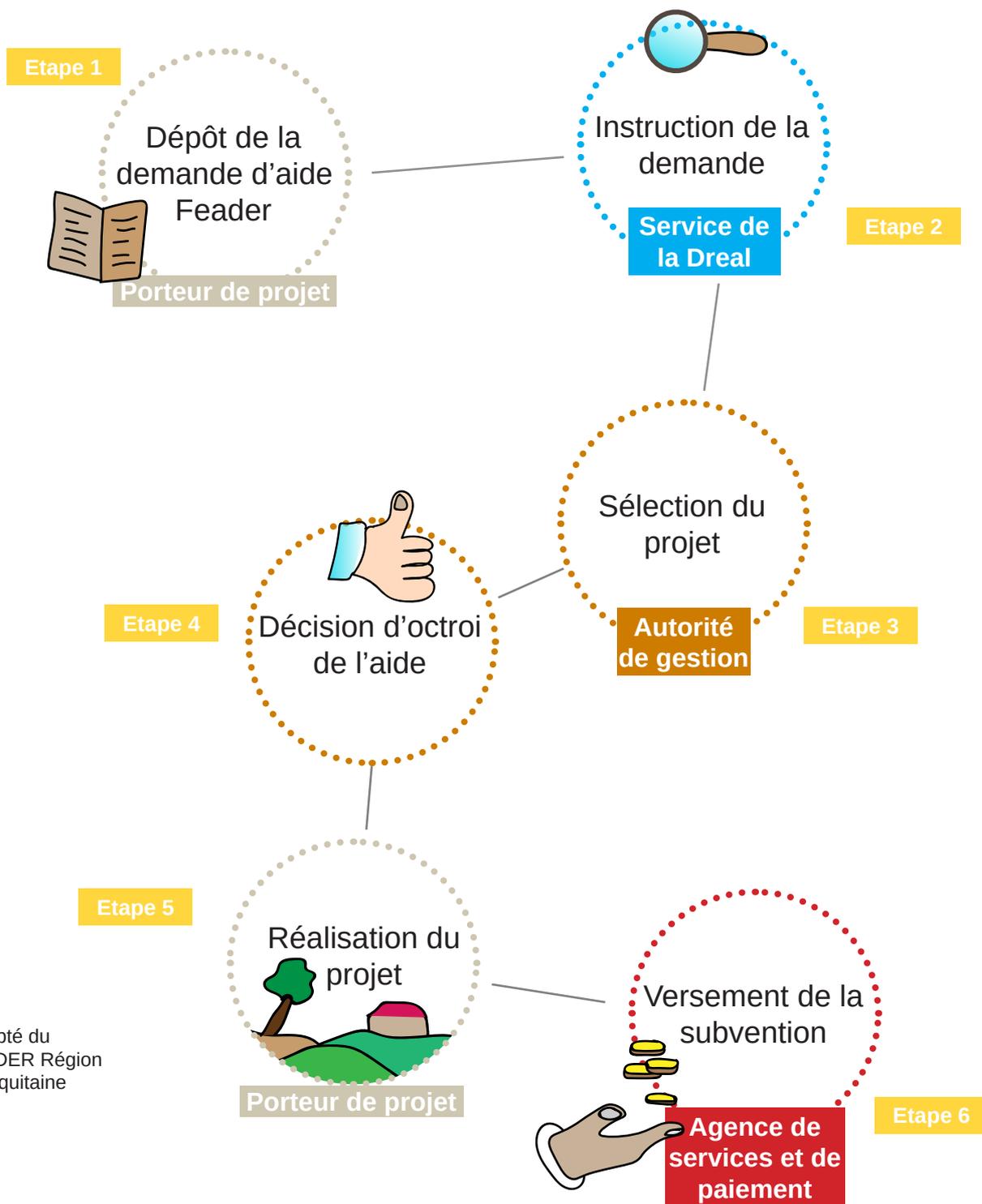
Le Parc naturel régional du Perche a fait replanter 14 kilomètres de haies en appui des collectivités locales dans le cadre de la restauration de la trame verte et bleue avec des fonds FEADER.



D'autres mesures FEADER peuvent être mobilisées. C'est le cas pour l'élaboration des documents de gestion des sites de haute valeur naturelle (opération 713), et la gestion et restauration des sites Natura 2000 (opération 762).

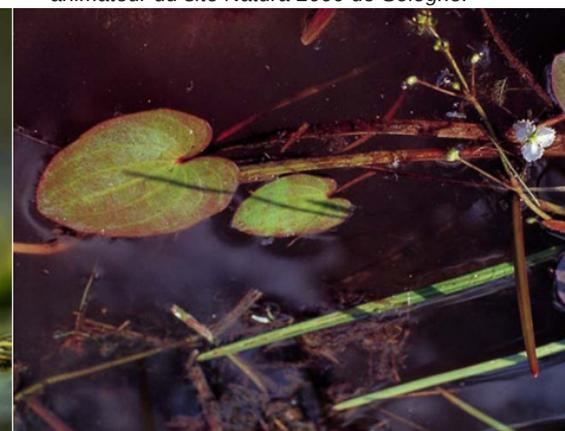
Retrouvez les contacts des guichets d'instruction à la fin de ce document.

Les étapes-clés de l'instruction d'un dossier de financement



Extrait adapté du guide FEADER Région Nouvelle-Aquitaine

Faune et flore remarquables de Sologne : Cistude d'Europe, Guifette moustac et Caldésie à feuille de Parnassie Photos prêtées par le CRPF, animateur du site Natura 2000 de Sologne.



✓ REMPLIR UN FORMULAIRE

Si vous souhaitez bénéficier d'un financement FEADER, vous devez tout d'abord remplir un formulaire de demande de subvention FEADER en vous aidant de la notice explicative.

Les formulaires pour les mesures 761 et 763 sont disponibles sur le site internet de la DREAL ou sur demande. Pour les mesures 761, le formulaire est unique pour les fonds Etat et FEADER. Pour les mesures 763, il faut présenter une demande auprès des autres financeurs publics.

Afin de bien remplir ce formulaire, il vous suffit de suivre ces 5 étapes.

✓ EXPLIQUER VOTRE PROJET

Identité du porteur de projet : indiquez votre numéro de SIRET et vos coordonnées.

Présentation du projet : décrivez le projet pour lequel vous sollicitez une aide.

Périmètre du projet : indiquez la localisation géographique de votre projet. L'ensemble du territoire de la région Centre-Val de Loire est concerné, dans la mesure où ils répondent aux critères d'éligibilité du type d'opération 763 (milieux de haute valeur naturelle).

Calendrier : précisez les dates prévisionnelles de réalisation de votre projet.

Budget : enfin, votre demande doit comporter vos dépenses prévisionnelles :

1. les dépenses sur devis ;
2. les frais salariaux ;
3. les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ;
4. les coûts indirects (eau ou l'électricité par exemple).

✓ PRÉSENTER UN PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Vous indiquez l'ensemble des financeurs sollicités pour la réalisation de votre projet (État, Union européenne, Région, Département, Agences de l'eau, autre financeur public, autofinancement), ainsi que le montant demandé. NB : l'autofinancement d'un maître d'ouvrage public peut servir de contrepartie au FEADER.

✓ COCHER LES ENGAGEMENTS ET SIGNER LE DOCUMENT

✓ JOINDRE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

✓ ENVOYER LE FORMULAIRE

Une fois le formulaire rempli, vous le transmettez à la DREAL en un exemplaire papier original par courrier et une version numérique par mail (conservez-en une copie).



- ★ **Prévoyez de réaliser votre projet en ayant identifié toutes les réglementations auxquels il est susceptible d'être soumis (loi sur l'eau par exemple), et le cas échéant avant instruction, justifier des autorisations nécessaires ou du dépôt des demandes d'autorisation.**
- ★ **Ne démarrez pas votre projet avant d'avoir soumis votre demande d'aide. Seules les dépenses qui ont été engagées après le dépôt d'une demande d'aide auprès de la DREAL sont éligibles, la date du tampon à l'arrivée du pli à la DREAL faisant foi.**
- ★ **Vos dépenses prévisionnelles doivent être justifiées pour s'assurer de leur caractère raisonnable en justifiant par exemple d'une mise en concurrence afin d'assurer une bonne utilisation des fonds publics que vous sollicitez. Des devis sont à joindre pour permettre cette évaluation.**
- ★ **Si vous êtes un porteur de projet soumis aux règles de la commande publique, vous devez les respecter dès la demande d'aide.**
- ★ **Veillez à bien fournir toutes les pièces demandées afin de pouvoir présenter un dossier le plus complet possible. Les services instructeurs pourront ainsi plus rapidement statuer.**
- ★ **Vous devez impérativement disposer d'une trésorerie suffisante pour assumer les dépenses liées à l'opération (avant les demandes d'acomptes en cours de réalisation du projet / avant la demande de versement après la réalisation de l'opération).**





ZOOM sur l'éligibilité des dépenses

3 conditions d'éligibilité des dépenses :

1. Éligibilité géographique des dépenses : les opérations doivent être réalisées dans le territoire couvert par le programme et au sein de l'Union européenne.
2. Éligibilité temporelle des dépenses : les dépenses ne seront éligibles au titre du FEADER qu'à partir du dépôt de la demande d'aide.
3. Pas de double financement : les dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même ou un autre dispositif d'aide européen ou national.

Vos dépenses peuvent être justifiées par les pièces suivantes :

- Des copies de **factures** ou d'autres pièces comptables permettant d'attester la réalité des dépenses (ex : relevés de comptes, feuilles de salaires, etc...).
- Des copies de **pièces non comptables** permettant d'attester la réalisation effective du projet (ex : fiches temps, publications, feuilles d'émargement des participants, photographies de travaux avant/après, etc...).

ZOOM sur les règles pour les porteurs de projet soumis à commande publique

Lorsque vous déposez un dossier de demande FEADER, vous êtes soumis au **respect de la commande publique** si vous êtes :

- l'Etat ou ses établissements publics, autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial,
- une collectivité territoriale ou un établissement public local,
- un organisme de droit privé mandataire d'un organisme soumis au code de la commande publique,
- un maître d'ouvrage public ou privé dont la majorité des ressources provient des fonds publics ou que les organismes publics contrôlent la structure dans sa gestion et ses décisions,
- un organisme de droit privé soumis au code de la commande publique.



Faites bien attention aux catégories d'organismes soumis aux **règles de la commande publique**, selon les cas vous pouvez être « qualifié de droit public » sans le savoir. Par exemple les associations de protection de l'environnement majoritairement financées par des subventions publiques.



Si vous êtes soumis aux règles de la commande publique, tous les investissements du projet que vous souhaitez voir subventionner par le FEADER devront respecter celles-ci sous peine de non-versement de la subvention. En effet, au sein de l'Union Européenne, l'utilisation de fonds publics vous engage à des obligations particulières.

Les grandes règles de la commande publique (Avertissement : la législation est susceptible d'évoluer)
Ces informations datent du mois de mai 2021

3 grands principes	3 types de marchés publics	Des seuils à respecter
> Egalité de traitement entre tous les candidats	> Travaux ayant pour objet l'exécution soit à la fois la conception et l'exécution des travaux	Marché < 40 000 € Publicité non obligatoire Mise en concurrence facultative 3 devis ou demandes de devis exigées
> Transparence des procédures	> Fournitures ayant objet l'achat, le crédit-bail, la location ou la location vente, avec ou sans option d'achat, tels que des voitures ou des ordinateurs.	Entre 40 000 € et 89 999 € Publicité libre ou adaptée
> Liberté d'accès à la procédure de la commande publique	> Services portant sur des prestations de services comme des services de consultances ou de formations.	Entre 90 000 € et 208 999.99 € Entre 90 000 € et 5 224 999 € Publication au BOAPM ou JAL ≥ 209 000 € ≥ 5 225 000€ Publication au BOAPM et JOUE

De multiples ressources sont à votre disposition pour vous aider à monter un marché public :

- Le site europe-en-france.gouv.fr met à disposition une fiche technique sur les marchés publics.
- Vos partenaires institutionnels habituels peuvent vous épauler sur certains volets juridiques.



1 UN DOSSIER COMPLET

Une fois la demande d'aide déposée auprès du service instructeur, vous recevez un accusé de réception. Le service instructeur vérifie alors la complétude du dossier et pourra vous solliciter pour compléter votre dossier s'il manque des pièces.



2 UN PROJET ÉLIGIBLE

Une fois la complétude du dossier confirmée, le service instructeur vérifie si le projet que vous présentez est éligible au FEADER. Si votre dossier n'est pas éligible, le service instructeur vous en informera par courrier.



3 LE CALCUL DU MONTANT DE L'AIDE

Sur la base du plan de financement présenté dans votre dossier, le service instructeur calculera le montant de l'aide, dont le montant FEADER, à partir des dépenses éligibles. C'est pourquoi il est important que votre plan de financement présente clairement les éléments de votre projet dont le plan détaillé des co-financements éventuels. Ces éléments devront apparaître dans la délibération qui seule fait foi.

La sélection de votre projet se déroule de la façon suivante :

✓ LA VALORISATION DU PROJET

Après l'examen d'éligibilité de votre projet, c'est la plus-value de votre projet qui est observée (performances environnementales, économiques...).

✓ LA HIERARCHISATION DES PROJETS PAR LE SERVICE INSTRUCTEUR

Pour la plupart des thématiques, la sélection des projets est obligatoire. Elle repose sur un système de points afin de garantir l'égalité entre les demandeurs et une meilleure utilisation des ressources financières.

Les critères de sélection sont énumérés dans les appels à projets et la notice de demande d'aide sous la forme d'une grille. Vous pourrez avoir à compléter la grille en fonction de votre projet. Le service instructeur vérifiera la cohérence avec le projet global présenté.

✓ L'APPLICATION DU SEUIL DE SELECTION

Chaque critère est noté, la somme des points donne une note globale au projet. Cette note permet de classer les projets. Un seuil de sélection (100 points sur 200) est établi pour chaque type d'aide, les projets ayant atteint les seuils sont sélectionnés jusqu'à épuisement des crédits disponibles.

COMITE DE PROGRAMMATION

Après cette sélection, chaque dossier est examiné par le comité de programmation. À l'issue de l'examen des dossiers, le comité de programmation peut émettre un **avis favorable**, un **avis favorable avec réserve**, ou un **avis défavorable**.

C'est sur la base de cet avis que le Président du Conseil régional prend sa décision.

Les porteurs de projet sont informés par courrier de la Région de ce résultat.

SIGNATURE DE LA CONVENTION

En cas d'attribution de la subvention, une convention est signée entre le porteur de projet, l'autorité de gestion (Région) et le Préfet de région (ou son représentant) pour les dossiers d'animation Natura 2000. Cette convention prévoit les modalités de réalisation de l'opération pour que le projet soit subventionné par le FEADER.



- **Assurez-vous d'avoir lu attentivement TOUS les articles de la convention. Si vous ne respectez pas les dispositions et modalités de réalisation de l'opération prévues dans la convention, un reversement de la totalité de l'aide vous sera exigé.**
- **N'oubliez pas d'informer le service instructeur dès le début d'exécution de l'opération.**
- **Les différentes dates fixées par la convention sont des jalons impératifs : date de début d'éligibilité, début d'exécution, fin d'exécution, envoi de la demande de paiement.**

Vous pouvez réaliser votre projet ! Il doit être strictement conforme aux échéances et aux modalités prévues par la convention que vous avez signée.



Veillez à bien conserver les justificatifs des différents paiements qui donnent lieu à un remboursement ultérieur dans le cadre du subventionnement FEADER.

★ **Que faire si le projet prend du retard ou doit être modifié ?**

Une modification s'impose à vous ? Calendrier qui évolue, contenu du projet modifié, changement de bénéficiaire de la subvention... Pas de panique ! Votre projet peut évoluer en cours de réalisation. Dans ce cas, veuillez en informer immédiatement le service instructeur de la DREAL.

Un avenant à la convention pourra alors être rédigé puis signé si vous déposez une demande en ce sens et suffisamment tôt dans la réalisation.



En l'absence d'avenant, des dépenses tardives ou non réalisées dans le cadre de la convention seront inéligibles au paiement et/ou vous risquez des pénalités.

★ **Que faire si le projet est abandonné ?**

Si vous êtes contraint d'abandonner le projet. Prévenez le plus rapidement possible le service instructeur de la DREAL. Si une partie ou la totalité de la subvention vous a été versée, vous devez rembourser à l'ASP la totalité du montant versé au titre du projet abandonné.

★ **Un projet durable**

Pour être éligible au FEADER, le projet qui comprend des investissements ne doit pas faire l'objet de modifications substantielles sur sa nature et ses objectifs dans les **5 ans** qui suivent le paiement de la subvention. Le non-respect de cette règle sera sanctionné par le reversement des montants versés au prorata des périodes correspondantes.



ZOOM sur le respect des dates



Il est impératif de respecter les dates indiquées dans votre demande de subvention et dans la convention. Ne pas les respecter vous met face à un risque de non-paiement de l'aide qui vous a été accordée voire au paiement de pénalités.

AVANT VOTRE PROJET

Pour être éligible, une dépense doit avoir fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention préalable. Si vous souhaitez intégrer une dépense nouvelle à votre dossier en cours d'instruction, envoyez votre demande le plus rapidement possible au service instructeur de la DREAL qui accusera réception de la demande. Vous ne pourrez plus ajouter de dépenses dans votre demande de paiement ultérieure, si elles ne sont pas prévues dans la demande de subvention.

Tout acte juridique (signature de devis, paiement d'acompte ou de facture, notification de marché public) passé entre vous et une entreprise vaut début des dépenses.

APRÈS VOTRE PROJET

Une fois votre projet terminé, la convention ne suffit pas, il faut faire une demande de paiement au service instructeur de la DREAL dans un délai de 3 mois après la fin de l'opération rappelé dans la convention. Si l'opération n'est pas complètement achevée à l'approche de la date de fin de réalisation prévue, contactez le service instructeur le plus rapidement possible afin de créer un avenant à la convention signée en amont.



Aucun avenant ne pourra être réalisé si la convention est arrivée à son terme. Les dépenses réalisées hors délai et sans avenant entraînent leur inéligibilité au FEADER. Des pénalités peuvent vous être infligées si vous en demandez le paiement par la suite.



ZOOM sur vos obligations en termes de publicité

L'attribution d'une aide de l'Union Européenne est assortie d'une obligation de publicité : vous devez **informer le public du soutien octroyé par le FEADER**. Les supports devront comporter :

L'emblème européen assorti d'une référence à l'Union Européenne (en toutes lettres) et une mention en toutes lettres du FEADER, ainsi que le logo développé par la Région Centre-Val de Loire.



Dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER, la Région Centre-Val de Loire vous accompagne et vous conseille dans la mise en œuvre de vos obligations de publicité. Contactez votre service instructeur.



www.europeocentre-valde Loire.eu

La mention suivante : « Cette opération est cofinancée par l'Union Européenne. L'Europe investit dans les zones rurales ».

Selon le montant d'aide totale publique :

> Votre projet est en cours :

Pour tout montant	Sur votre site web s'il a été soutenu par le FEADER : faites une description succincte de l'opération (en cohérence avec le montant accordé), de sa finalité et des résultats mettant en lumière le soutien financier de l'Union européenne.
Pour un montant d'aide supérieur à 50 000€	Sur le ou les lieux de votre projet : faites apposer une plaque mentionnant : <ul style="list-style-type: none"> • Le projet (nom et objectif principal de l'opération), • le soutien financier octroyé par l'Union (a minima : drapeau, mention de l'Union et mention du Fonds), • le logo développé par la Région Centre-Val de Loire en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment.
Pour un montant d'aide supérieur à 500 000€	Durant la période de réalisation du projet, vous devez apposer un panneau temporaire de dimension importante en un lieu aisément visible par le public.

> Votre projet est achevé et au plus tard dans les 3 mois après la fin de l'opération :

Pour un montant d'aide supérieur à 500 000€ et portant sur l'achat d'un objet matériel ou le financement de travaux d'infrastructures ou de construction	De manière définitive , vous devez apposer une plaque ou un panneau de dimensions importantes présentant des informations sur le projet (nom et objectif principal de l'opération), le soutien financier octroyé par l'Union (a minima : drapeau, mention de l'Union et mention du Fonds) et le logo développé par la Région Centre-Val de Loire en un lieu aisément visible par le public , tel que l'entrée d'un bâtiment.
--	---

La demande de paiement conditionne le versement de la subvention.

Une fois votre projet réalisé, et dans le respect du calendrier de la convention, vous devez formuler une **demande de paiement** de la subvention FEADER. Cette demande doit être adressée au service instructeur de la DREAL et doit impérativement être accompagnée de **toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées**.

Date limite de dépôt de la demande de paiement :



Les factures présentées doivent obligatoirement avoir été acquittées avant la date prévue dans la convention.

Pensez bien à ne fournir que des justificatifs de dépenses prévues au préalable dans la convention et acquittées dans les délais de la convention. Même si le montant des dépenses prévues est finalement moins élevé que prévu, vous ne pouvez ajouter des factures au titre de dépenses non prévues. Ces dépenses sont inéligibles et les présenter vous expose à un risque de pénalités.

Après avoir instruit votre demande de paiement, le service instructeur de la DREAL pourra donner son accord pour le versement de la subvention par l'Agence de services et de paiement (ASP).

Et pour finir, dernières recommandations

★ L'obligation d'archivage

Tout projet aidé par le FEADER doit faire l'objet d'un archivage. Vous devez conserver pendant 10 ans toutes les pièces relatives à votre dossier de subvention après le versement du montant de la subvention. Ces documents peuvent vous être demandés dans le cadre de contrôles.

★ Les risques de pénalités financières

Le respect de la convention signée est primordial. En cas de non-respect de vos engagements, vous pouvez faire face à d'importantes pénalités financières. Dans tous les cas, prévenez au plus vite le service instructeur, les agents de la DREAL vous guideront afin d'éviter ces situations.

Avez vous pensé à ...

- ... conserver vos justificatifs de dépenses (facture, relevés de compte bancaire, etc.) ?
- ... acquitter et décaisser les factures à transmettre ?
- ... transmettre les justificatifs concernant votre projet et la convention signée et uniquement cela ?
- ... prévoir une méthode d'archivage sécurisée et accessible ?

Quels contrôles peuvent intervenir ?

Après le versement de l'aide et plusieurs années après, votre projet peut être contrôlé par divers organismes. Votre obligation en tant que porteur de projet est de permettre l'accès au contrôleur, de lui faciliter le contrôle et de vous conformer à ses constats.

Contrôles par la DDT	Des visites sur place avant paiement final peuvent être organisées si des investissements physiques ont été réalisés. Le contrôle s'attache à vérifier : <ul style="list-style-type: none"> • que ce qui a été fait est conforme à l'engagement issu de la convention ; • que les mesures de publicité ont été correctement effectuées en respectant les règles imposées par l'Union Européenne lorsqu'elle octroie des fonds européens.
Contrôles par l'ASP	L'ASP peut effectuer des contrôles sur place : ils ont pour objet de contrôler la réalité de l'investissement et les engagements tenus durant les 5 années suivant le versement du solde. Il s'agit principalement du respect des règles relatives à la publicité ainsi que de la pérennité des opérations d'investissement.

A retenir

AVANT LE PROJET



- Votre projet est-il éligible ?
- Avez-vous une trésorerie suffisante ?
- Êtes-vous certain de ne pas avoir sollicité un autre financement pour les mêmes dépenses ?

ENTRE LA DEMANDE ET LA REALISATION DES ACTIONS



- Votre dossier a-t-il été déposé avant l'engagement de vos dépenses et la notification des titulaires des marchés publics ?
- La continuité du suivi du dossier déposé est-elle garantie au sein de votre organisation ?
- Avez-vous respecté les règles de la commande publique ?
- Le projet mis en œuvre est-il identique au projet prévu et demandé ?
- Vous êtes-vous abstenu de mettre en œuvre des dépenses non éligibles ?
- En cas de retard dans la mise en œuvre du projet ou de modification, avez-vous informé la DREAL en amont afin qu'un avenant à la convention soit édité ?

APRES LA REALISATION DES ACTIONS



- Les mesures de publicité (logos) ont-elles bien été réalisées selon les normes attendues ?
- Avez-vous organisé l'archivage des pièces justificatives originales ? Seront-elles mobilisables à tout moment pendant 10 ans ?



Contacts

Types d'opérations 712 – 713 – 761 – 763

DREAL Centre-Val de Loire

Service Eau, Biodiversité, Nature, Risques Naturels et Loire

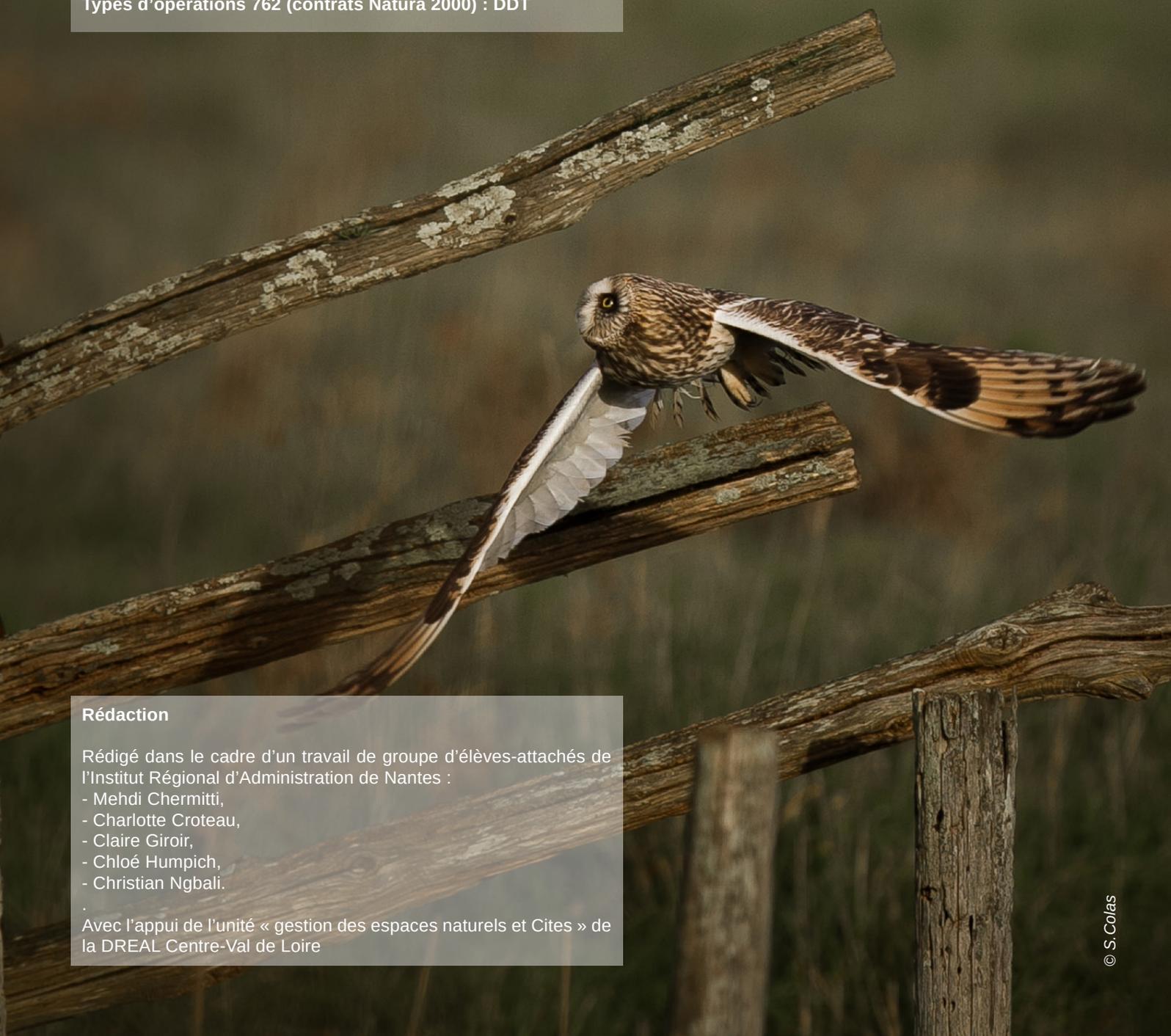
5, avenue Buffon -CS 96407

45064 ORLÉANS -CEDEX 2

Tel : 02.36.17.41.41.

Courriel : feader.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Types d'opérations 762 (contrats Natura 2000) : DDT



Rédaction

Rédigé dans le cadre d'un travail de groupe d'élèves-attachés de l'Institut Régional d'Administration de Nantes :

- Mehdi Chermitti,
- Charlotte Croteau,
- Claire Giroir,
- Chloé Humpich,
- Christian Ngbali.

Avec l'appui de l'unité « gestion des espaces naturels et Cites » de la DREAL Centre-Val de Loire